

s'adaptent facilement et plusieurs petits oiseaux et mammifères croissent mieux dans les champs et les boisés que dans la forêt vierge, s'ils ne sont pas empoisonnés par les pesticides. A l'heure actuelle, l'excédent récoltable d'animaux et d'oiseaux au Canada est rarement utilisé à plein et il est bien certain que la faune restera abondante partout où il y aura de l'espace favorable à leur habitat et une administration compétente.

Le Canada jouit donc aujourd'hui d'une renommée mondiale quant à la richesse et à la variété de sa faune sauvage. Il maintient toutes ou presque toutes les races de caribous des bois, de mouflons de Californie, de loups, d'ours gris et de gloutons, pour n'en mentionner que quelques-uns, et ces animaux y vivent non seulement grâce à l'immensité de leur habitat, mais aussi grâce aux efforts de conservation de l'homme. On sait que les premiers colons s'occupaient de préserver la faune; ils avaient adopté des lois sur la chasse dans les provinces originales, alors que toutes les terres, sauf quelques milliers d'acres, étaient encore le patrimoine des Peaux-Rouges. En 1885, les premiers conservateurs ont joué un rôle dans la création du parc Banff (Alb.) et, en 1887, d'un refuge d'oiseaux à Last Mountain Lake (Sask.), le premier du continent. Cette ardeur à protéger l'héritage faunique du Canada a amené la protection totale du bison des bois en 1893 et l'achat et l'établissement d'un premier troupeau de bisons des plaines à Wainwright (Alb.), en 1907. C'est ainsi qu'ont débuté les efforts de conservation de la faune; pendant longtemps, ces efforts ont pris la forme d'une protection complète de certaines espèces contre la destruction du fait de l'homme ou des rapaces. Une meilleure connaissance du travail de la nature et la notion que bien d'autres facteurs influent sur la variation du nombre d'animaux et d'oiseaux se reflètent maintenant dans l'adoucissement des règlements sur la chasse et dans la disparition des réserves. La science de la propagation des animaux est neuve et va parfois à l'encontre des préjugés populaires. Cependant, on sait que toute région donnée ne peut nourrir qu'un certain nombre d'animaux, de sorte que les espèces qui se reproduisent abondamment doivent avoir un cycle de vie rapide. La faune sauvage ne doit jamais être étudiée indépendamment de son habitat et, lorsque ce dernier est bien peuplé, l'accroissement annuel ne fait que compenser les pertes. Tout le reste est excédentaire; une partie est détruite par les rapaces et une autre, s'il s'agit de gibier, par l'homme.

Ressource naturelle, la faune des provinces relève de chaque gouvernement provincial; celle des terres fédérales et certains problèmes d'intérêt national ou international relèvent du gouvernement fédéral.

**Service canadien de la faune.**—Le Service canadien de la faune se penche sur la plupart des questions relatives à la faune sauvage qui relèvent du gouvernement fédéral. Il a été organisé en 1947 pour répondre au besoin grandissant de recherches scientifiques sur la conservation de la faune et constitue une division de la Direction des ressources naturelles et historiques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Le Service fait des recherches scientifiques concernant les problèmes de la faune des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et des parcs nationaux et assure ses conseils et sa collaboration aux divers services administratifs qui s'occupent de conservation. Il applique la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, fait œuvre de coordonnateur et de conseiller pour les fins de l'application de la loi sur l'exportation du gibier dans les provinces, s'occupe des problèmes d'ordre national et international relatifs aux ressources fauniques et collabore avec les organismes canadiens et étrangers qui partagent les mêmes intérêts et les mêmes problèmes.

La loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs a été adoptée en 1917 pour assurer l'exécution du traité signé à Washington en 1916. La loi protège plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs qui passent d'un pays à l'autre. Le Service canadien de la faune, qui applique la loi, revise chaque année les règlements concernant les oiseaux migrateurs (saisons de chasse du gibier d'eau et conditions auxquelles elle est permise, prise et possession d'oiseaux migrateurs pour fins scientifiques ou de propagation, cueillette d'édredon, etc.). La Gendarmerie royale du Canada est chargée de faire observer la loi et les règlements et les provinces collaborent avec le Service en matière